

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MOYENS  
ATTRIBUES AUX ORGANISATIONS SYNDICALES AU SEIN DU GROUPE ALSTOM EN FRANCE**

---

Entre les soussignés :

- La société Alstom Holdings, dont le siège social est situé 3 avenue André Malraux – 92309 Levallois Perret et ses filiales françaises, représentés par Monsieur Noël HURET, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines France et des Relations Sociales du Groupe ALSTOM,

*d'une part et,*

- Les représentants désignés par les Organisations syndicales, dûment mandatés par leurs confédérations pour conclure en leur nom le présent avenant,

*d'autre part,*

Il est conclu le présent avenant à l'accord relatif aux moyens attribués aux organisations syndicales au sein du Groupe ALSTOM en France.

**Préambule**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour une partie des règles relatives aux dotations syndicales.

L'article 1 intitulé « Dotation Internationale » est remplacé par « Dotation européenne ».

**Article 1 - Dotation européenne**

Le montant de « 3 812 euros » est remplacé par « 4 000 euros ».

La mention « ayant au moins un représentant au comité d'entreprise européen, « EWF », » se substitue à la mention « représentative au niveau national ».

**Article 2 - Dotation nationale**

A l'alinéa 1 de l'article 2, la mention « représentative au niveau national » est remplacée par « ayant au moins un représentant au Comité de Groupe France (CGF) pour lui permettre d'exercer ses missions au niveau national dans le Groupe ».

A l'alinéa 2 de l'article 2, la mention « pour l'exercice 2003-2004 » est supprimée. Le chiffre « 133 280 » est remplacé par « 142 000 ».

L'alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle est composée par :

- une partie fixe forfaitaire de 8 000 euros pour chaque syndicat ayant au moins un représentant au Comité de Groupe France,
- et par une partie variable, pour chaque organisation syndicale ayant au moins un représentant au CGF, proportionnellement au nombre d'élus titulaires et suppléants dans les comités d'entreprise ou d'établissement au-delà de 10 élus et par tranche de 10. Le nombre d'élus est celui constaté lors du dernier renouvellement du Comité de Groupe France. »

Il est par ailleurs convenu entre les parties d'intégrer un alinéa supplémentaire :

« Le montant global de la dotation nationale sera revu chaque année en l'indexant sur l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> avril précédent ».

L'alinéa 5 et le tableau sont supprimés.

Le paragraphe relatif à la **Révision** est modifié comme suit :

A l'alinéa 1, après le « en fonction de l'évolution du périmètre » est ajouté « du Groupe. ». La référence à « sauf pour l'exercice 2003-2004 » est supprimée.

L'alinéa 2 est complété par « sur la base des résultats des élections des comités d'entreprise ou d'établissement, tels que constatés au moment du renouvellement des mandats du dernier Comité de Groupe France ».

A la fin de l'article 2 sont ajoutés un alinéa : « A titre d'illustration, la dotation qui sera versée pour l'exercice 2013-2014 est la suivante », ainsi que le tableau suivant.

Dotation 2013-2014						
Nombre d'élus	Nombre d'élus (T + S) aux CE par syndicat	nombre de tranches de 10	Part variable si élus CGF et % élus CE	Part fixe (si élus CGF)	Dotation internationale (si élus EWF)	Total
150	CFE-CGC :154,75	15	38 372	8 000	4 000	<b>50 372</b>
140						
130						
	CFDT: 121,72	12	30 698	8 000	4 000	<b>42 698</b>
120	CGT: 120,84	12	30 698	8 000	4 000	<b>42 698</b>
110						
100						
90						
80						
70						
60						
50						
40	FO :40,94	4	10 233	8 000		<b>18 233</b>
30						
20						
10						
	CFTC :2	0				
<b>Total</b>		<b>43</b>	<b>110 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>154 000 €</b>

Un article 3 est ajouté

« **Article 3 : Crédit d'heures pour les coordinateurs syndicaux**

« Les coordinateurs syndicaux centraux, représentant les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, habilités à négocier et signer les accords de Groupe, disposent par ailleurs d'un crédit d'heures pour leur mission de négociation et de suivi des accords de Groupe.

Les parties conviennent que ce crédit d'heures est de 40 heures par organisation syndicale représentative par accord de Groupe ou avenant signé après le 1er janvier 2013. »

Dès sa conclusion, le présent avenant sera déposé par la DRH France à la DIRECCTE – Unité territoriale des Hauts-de-Seine en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et un exemplaire adressé au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre (92).

L'avenant sera affiché sur le site Intranet du Groupe.

Fait à Levallois-Perret, le 07 février 2013

En 8 exemplaires,

**POUR LE GROUPE ;**

Noël HURET



**POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

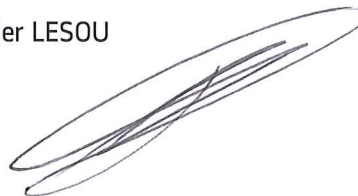
**Pour la CFDT,**

Patrick MAILLOT



**Pour la CFE-CGC,**

Didier LESOU



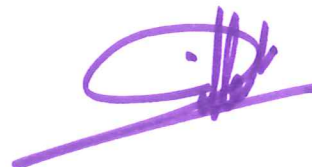
**Pour la CGT,**

Denis JEANGERARD



**Pour la FO,**

Philippe PILLOT



**Pour la CFTC,**